



CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2025

Procès-verbal

Le Conseil conjoint Commune-CPAS s'est réuni ce mardi 21 janvier 2025 à 19h30.

Le Conseil communal s'est réuni dans la foulée, à 20h00.

Étaient présents : **Raphaël LEBLANC, Conseiller – Président**
 Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
 Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan JAN-
 SEN, Échevins
 Marc PATERKA, Marie COOKEN, Marie-Hélène KNAEPEN, Cé-
 dric COLLETTE, Christelle COCHART, Marie MERCHIE, Julien
 COLLIN, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusée : **Muriel CLAVIR, Conseillère**

* * *

Monsieur le Président ouvre la séance conjointe à 19h30 et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Clavir, Conseillère.

Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'Action sociale et Madame la Directrice générale du CPAS sont également présents à l'occasion de ce conseil conjoint Commune-CPAS.

Séance conjointe Commune-CPAS

1. Rapport des synergies Commune-CPAS - Année 2024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paterka pour la présentation du rapport des synergies.

Monsieur Paterka, Président du CPAS, remercie les Conseillers communaux et de l'Action sociale ainsi que la Directrice générale du CPAS pour leur présence. Cette traditionnelle séance conjointe est l'occasion de l'état des synergies existantes et à venir entre les deux entités.

Monsieur Paterka donne connaissance des éléments essentiels du rapport établi par les Directions générales, et rappelle que le but est l'utilisation optimale des ressources et d'éviter les doubles emplois.

Très concrètement, les synergies réalisées au cours de l'année écoulée ne sont pas très éloignées de celles de l'année 2023. Il précise cependant que, depuis le mois d'août 2024, la Commune et le CPAS ont récupéré un Directeur financier commun en la personne de Madame Anne-Catherine Goffin.

Plus concrètement, il attire l'attention sur les éléments suivants :

- Service interne de prévention et de protection au travail (SIPPT) commun à la Commune et au CPAS,
- Attribution d'un marché public de services portant sur des services d'avocat,
- Mise à disposition d'article(s) 60 (au sens de la Loi organique des CPAS),
- Mise en place d'un Comité de Direction où la Directrice générale du CPAS est invitée à participer,
- Recherche d'un partenariat avec les Archives de l'État dédié à la conservation, le classement et la destruction des archives communales et du CPAS ;

Monsieur Paterka explique que, dans les projets futurs, les Directions générales seront amenées à travailler de concert en vue de concrétiser la mise en place de la réforme de la Fonction publique locale. Cette dernière implique une refonte totale des statuts administratif et pécuniaire des deux institutions. Outre ce chantier important, il est prévu de réaliser d'autres marchés publics conjoints, pour autant que cela soit possible.

Monsieur Paterka précise enfin que la réalisation de synergies permet surtout de gérer les coûts financiers et la répartition de la charge de travail entre les deux institutions.

Monsieur le Bourgmestre demande si l'état de la dotation communale au CPAS a changé cette année. Monsieur Paterka répond que le montant pour l'année 2025 est identique à celui prévu en 2024, soit 510.000 euros. Il ajoute également que de gros travaux auront également lieu en 2026 dans le cadre de l'acquisition du complexe immobilier à Voroux-Goreux. Cette acquisition est réalisée afin d'y installer un logement.

Monsieur Jansen demande combien de logements sont prévus dans ce bâtiment. Madame François répond que ce sera un logement ILA pour 7 personnes.

Monsieur Collin demande s'il y aura une concertation avec le voisinage quant à l'établissement de ce logement. Selon lui, c'est un sujet souvent sensible pour le grand public. Monsieur Paterka répond qu'à Fexhe, il n'y a pas beaucoup de soucis à cet égard.

Madame François indique qu'il y a beaucoup de roulement pour ce type de logement car le réseau est saturé en Belgique. Monsieur Paterka ajoute que les politiques et instructions en provenance du fédéral sont très changeantes.

Monsieur Collin demande si cette initiative est une obligation ou une initiative de la Commune. Monsieur Paterka répond qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur le Bourgmestre demande s'il y a eu une augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS). Monsieur Paterka répond que les chiffres

sont stables et que ces demandes portent souvent sur des avances, remboursables au CPAS par une reconnaissance de dettes.

Madame François précise néanmoins qu'il y a eu une nette augmentation sur les cinq dernières années. Monsieur Paterka ajoute que cela concerne aussi beaucoup d'étudiants.

Monsieur Paterka tient également à souligner que le travail réalisé par les assistantes sociales a largement changé sur les 24 dernières années. Madame Knaepen indique qu'en effet, les demandes deviennent plus complètes et même, à son sens, intrusives dans la vie des demandeurs. Elle met également en avant le nombre de démarches à réaliser avec d'autres organismes. Madame Knaepen rappelle que le travail du CPAS est de venir en aide aux personnes nécessiteuses et tient à souligner les bienfaits du magasin social. Sur ce point, Madame François ajoute que le relationnel est totalement différent au magasin social que dans les bureaux mêmes du CPAS.

Enfin, Madame Nachtergaele demande une indication quant à la gestion des stocks dans ce magasin social. Madame François répond qu'il s'agit essentiellement de denrées non périssables.

Madame Nachtergaele demande si le CPAS reçoit des dons de la part des commerces. Madame François répond favorablement mais précise que c'est plus ponctuel.

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport des synergies.

Le Conseil prend acte du rapport des synergies Commune-CPAS pour l'année 2024.

Monsieur le Président lève la séance conjointe à 19h59.

* * *

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 20h00.

Monsieur le Président remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Clavir, Conseillère.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président indique l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence pour les points suivants :

- *13. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour exercice d'une fonction de même rémunération au sein d'un autre PO (20 périodes)*

Les informations relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale du 21 janvier 2025.

Afin de pouvoir délibérer valablement ces points, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents.

Monsieur le Président propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence à l'unanimité.

Vu le résultat du vote, Monsieur le Président propose d'approuver le nouvel ordre du jour comme suit :

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications & informations diverses - Prise d'acte
3. Déclarations d'apparement - Prise d'acte
4. Octroi d'un subside ordinaire à la Croix Rouge de Belgique - Décision
5. Vente conditionnelle d'une parcelle sur le site de la Sucrerie - Engagement d'un SPV - Décision
6. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement - Décision
7. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
8. Cimetière de Voroux-Goreux - Déclassement de concessions en caveau et pleine terre en vue d'exhumer - Décision
9. Convention de formation avec le SPW Intérieur & Action sociale - Pratiques d'exhumation - Ratification
10. POLLEC - Mise en place d'une Eco-team
11. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Huis clos

12. Désignation d'une Directrice générale f.f. - Ratification
13. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour exercer une fonction de même rémunération dans un autre P.O d'un maître spécial de seconde langue (20 périodes) - Prise d'acte
14. à 19. Personnel enseignant - Ratification des désignations

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Président donne lecture des informations et communications suivantes :

1. Par arrêté ministériel du 7 décembre 2024, le ministre des Pouvoirs locaux a approuvé le règlement-taxa sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices pour l'année 2025.
2. Par courrier du 18 décembre 2024, le SPW Mobilité & Infrastructures a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du chemin cyclo-piéton du Pont-de-Messe dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024.

3. Par courrier du 7 janvier 2025, le SPW Mobilité & Infrastructures a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du parking de la Gare dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024.
4. Par Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2024, la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher s'est vu octroyer un subside de 1.789.802,78 euros afin de rénover les voiries communales autour de l'aéroport de Liège.
5. Par courrier du 9 janvier 2025, le Gouverneur de la Province de Liège a indiqué que le Collège provincial a validé l'élection des conseillers de police de notre Commune.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Déclarations d'apparement - Prise d'acte

Monsieur le Président précise qu'il s'indique de prendre acte de la déclaration d'apparement de Madame Cochart, remise le 24 décembre 2024 au Directeur général.

Madame Cochart a déclaré s'apparenter au Mouvement Réformateur (MR).

Le Conseil prend acte de la déclaration d'apparement.

4. Octroi d'un subside ordinaire à la Croix Rouge de Belgique - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachertaegle pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la Croix-Rouge sollicite une intervention communale à hauteur de 200 euros. Ce montant représente le montant de la location du Cercle de Noville dans le cadre des quatre collectes de sang de l'année 2025.

Monsieur le Président propose de voter l'octroi du subside pour le montant sollicité.

À l'unanimité, le Conseil octroie un subside à la Croix-Rouge pour un montant de 200 euros.

5. Vente conditionnelle d'une parcelle sur le site de la Sucrerie - Engagement d'un SPV - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Comme les Conseillers le savent, une parcelle du terrain de l'ancienne Sucrerie a été vendue afin d'y établir une maison de repos et de soins. Le projet d'acte de vente a d'ailleurs été adopté par le Conseil le 2 décembre 2024.

Il s'agit ici d'approuver l'engagement d'un fond commun de créance (en anglais, un *special-purpose vehicle* (SPV)). Cela ne change en rien les conditions de la vente et cette décision est même à l'avantage de la commune puisqu'il s'agit d'ajouter un créancier en cas de problème avec le premier.

Monsieur le Président propose d'approuver l'engagement du SPV.

À l'unanimité, le Conseil approuve l'engagement d'un SPV.

6. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre communique qu'il s'agit de procéder au renouvellement de la commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de mobilité (en abrégé, CCATM).

Concrètement, la CCATM rassemble des représentants des citoyens et des membres politiques. Elle a pour mission de remettre des avis sur les projets d'urbanisme et les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire et/ou la mobilité. Il revient aux autorités communales de décider d'établir ou de renouveler une CCATM. Les membres de la commission sont choisis par le conseil communal à l'issue d'un appel public.

La consultation de la CCATM par les autorités communales peut être obligatoire ou facultative, mais elle peut aussi remettre un avis d'initiative sur tout dossier ou sujet lié à la matière.

À titre exemplatif, la consultation de la CCATM est **obligatoire** dans les cas suivants :

- l'élaboration ou les révisions des schémas de développement pluri-communal, de développement communal et d'orientation local ; la révision du plan de secteur ;
- l'élaboration ou la révision du guide régional et du guide communal d'urbanisme ;
- l'élaboration des rapports et des études d'incidences sur l'environnement ;
- l'élaboration des outils d'aménagement opérationnel (périmètres de remembrement urbain, sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale et rénovation urbaine ;
- la liste des arbres et haies remarquables ;
- lorsqu'une étude d'incidences sur l'environnement est requise et que la demande porte sur :
 - la création ou la modification d'une voirie communale ;
 - **les permis d'environnement relatifs aux implantations commerciales ;**
 - les concessions de mines prises en application du décret du 7 juillet 1988 ;
 - les permis de valorisation de terril requis en vertu du décret du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils.

Les demandes de permis relatifs aux projets éoliens sont soumises à l'avis de la CCATM et du Pôle Aménagement du territoire du Conseil Economique, Social et Environnemental wallon (CESE).

Sur le fonctionnement de celle-ci, il est proposé de fixer le nombre de membres à 8, président non-compris, répartis comme suit:

- 2 membres représentant la majorité et l'opposition au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances (rq : pas forcément des Conseillers communaux);

- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans le cadre d'un appel public, selon une répartition géographique, une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques, une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune et une répartition équilibrée hommes/femmes

Monsieur le Bourgmestre indique enfin, qu'il y aura autant de membres effectifs que de suppléants.

Monsieur le Président propose de voter le renouvellement de la CCATM.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- **de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.),**
- **de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.),**
- **de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président,**
- **de fixer à 8 le nombre de membres suppléants,**
- **de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président, et ;**
- **de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de 30 jours;**

7. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'indique de procéder d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM. Ce règlement consigne l'ensemble des règles permettant d'assurer le bon fonctionnement de la commission.

Monsieur le Président propose d'approuver le R.O.I.

À l'unanimité, le Conseil approuve le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité.

8. Cimetière de Voroux-Goreux - Déclassement de concessions en caveau et pleine terre en vue d'exhumer - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele précise qu'un premier chantier d'exhumation aura lieu la 2ème semaine de février au Cimetière de Voroux-Goreux. Ces travaux sont nécessaires et préalables à l'extension du cimetière de Voroux-Goreux.

Afin de procéder au chantier, il y a lieu de déclasser de 30 concessions pour lesquelles le défaut d'entretien n'a pas été levé. Le déclassement signifie que les concessions redeviennent propriétés de la Commune. Madame Nachtergaele précise que ce chantier d'exhumation est réalisé sous l'égide de la Cellule Gestion du patrimoine funéraire du SPW.

Monsieur le Président propose de voter le déclassement des concessions.

À l'unanimité, le Conseil décide de déclasser 30 concessions au Cimetière de Voroux-Goreux.

9. Convention de formation avec le SPW Intérieur & Action sociale - Pratiques d'exhumation - Ratification

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de ratifier la convention de formation entre la Commune, le SPW et l'Agence wallonne du Patrimoine portant sur "Les pratiques d'exhumation".

Il explique en effet que le chantier d'exhumation sera entre autres, réalisé à des fins d'apprentissage pour les candidats fossoyeurs.

À l'unanimité, le Conseil ratifie la délibération du Collège communal du 27 novembre 2024 approuvant la convention de formation "les pratiques d'exhumation" conclue avec le SPW Intérieur Action Sociale et l'Agence wallonne du Patrimoine en date du 24 novembre 2024.

10. POLLEC - Mise en place d'une Eco-team

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique que, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la Coordinatrice POLLEC doit créer une éco-team POLLEC au sein de l'administration.

Cette mission vise à sensibiliser et à former les connaissances des agents sur les gestes éco-responsables et environnementaux. Il est d'ailleurs important de privilégier les actions en faveur du développement durable et des circuits courts, et l'existence d'une Eco-team POLLEC permettrait d'avoir des projets durables influençant l'organisation de l'Administration. La création de cette Eco-team se base sur des personnes volontaires.

Enfin, Madame Malchair précise que les réunions se dérouleront trimestriellement dans la Salle du Conseil sauf exception demandée au Collège et qu'elles dureront 1 à 2 heures selon les thématiques. Il va sans dire que les futurs membres se réuniront sur les heures de prestations sauf exception demandée au Collège.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise en place d'une éco-team.

À l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place d'une éco-team dans le cadre des missions POLLEC.

11. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

À l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20h18.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE